





## Abandon du principe positif

- **Aujourd'hui** (principe positif) :  
tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit
- **À l'avenir** :  
tout ce qui n'est pas explicitement interdit est autorisé

Exemples d'interdictions :

- autorisation obligatoire pour les nouvelles sortes de denrées alimentaires
- listes exhaustives des vitamines et sels minéraux admis dans les compléments alimentaires
- etc.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

3



## Plus de liberté pour introduire de nouvelles denrées alimentaires sans autorisation.



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

4



La protection de la santé et la protection contre la tromperie doivent cependant toujours être garanties.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

5



## Abandon du principe positif

### Art. 14 Denrées alimentaires spécifiées

<sup>1</sup> Le DFI peut spécifier des denrées alimentaires ou des groupes de denrées alimentaires, fixer leur dénomination spécifique et définir les exigences applicables dans un but de protection sanitaire et de protection contre la tromperie.

<sup>2</sup> Des denrées alimentaires ne peuvent être désignées par la dénomination spécifique d'une denrée alimentaire spécifiée que si elles correspondent à la spécification et satisfont aux exigences liées à la spécification.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

6



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

7



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

8



«La législation sur les denrées alimentaires s'accompagne d'obligations pour les entreprises, mais leur laisse aussi une marge de manœuvre et permet une certaine flexibilité.»

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

9



## Principe

Les entreprises ont une responsabilité individuelle :

- Elles doivent faire en sorte que les exigences légales soient respectées. Pour ce faire, elles disposent d'une marge de manœuvre concernant la fabrication et le commerce.
- Elles sont tenues au devoir d'autocontrôle.
- Le contrôle officiel ne les libère pas du devoir d'autocontrôle.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

10



## Le devoir d'autocontrôle n'est pas nouveau !



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

11



## Autocontrôle

- L'autocontrôle reste le **pilier central** du droit alimentaire et sa position s'en trouve même renforcée.
- La **personne responsable** joue un rôle central dans le cadre de l'autocontrôle.
- La personne responsable veille à ce que les prescriptions applicables à **son domaine d'activité** soient respectées.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

12



## Les établissements de très petite taille sont-ils aussi soumis à l'autocontrôle ?



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

13



## Autocontrôle simplifié

- Le Conseil fédéral prévoit un autocontrôle **simplifié** et une procédure de documentation écrite **simplifiée** pour les micro-entreprises (art. 26, al. 3 LDAI).
  - cela **signifie que les établissements de très petite taille doivent eux aussi avoir une documentation écrite pour l'autocontrôle.**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

14



## Autocontrôle simplifié

Indications pour la simplification :

### Art. 75 ODAIOUs Devoir d'autocontrôle

L'autocontrôle doit être adapté au **risque pour la sécurité des produits et au volume de la production.**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

15



## Autocontrôle simplifié

Indications pour la simplification :

### Art. 80 ODAIOUs Guides par branche d'activité

Les guides par branche d'activité peuvent fixer des **exigences simplifiées** pour l'autocontrôle à effectuer **dans les très petits établissements.**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

16





## Au fait, mon entreprise est-elle un établissement de très petite taille ?



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

17



## Établissement de très petite taille

Art. 2, al. 1, ch. 6 ODAIOUs Définitions

**Établissement de très petite taille**: un établissement qui ne compte pas plus de 9 collaborateurs.

### Interprétation :

Un établissement de très petite taille est un établissement employant 9 équivalents plein temps (équivalents temps complet)

- nombre de collaborateurs, quelle que soit leur fonction.
- terme spécifiquement suisse, selon discussions lors des commissions parlementaires.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

18



## Quels sont les types de valeurs maximales microbiologiques qui existent ?



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

19



## Valeurs maximales - Objectifs

### Critères de sécurité des denrées alimentaires

- Définition de l'acceptabilité d'un produit disponible dans le commerce.

### Critères d'hygiène des procédés

- Indication de l'acceptabilité du fonctionnement du procédé de production.

### Valeur indicative

- Vérification des bonnes pratiques.

Si les critères microbiologiques ne sont pas satisfaisants, des mesures sont définies dans l'ordonnance sur l'hygiène.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

20



## Valeur indicative

- Les valeurs indicatives doivent en principe être définies dans les guides **par les branches sur la base des valeurs empiriques**.
- L'OSAV compile toutes les valeurs indicatives tirées des guides par branche d'activité dans une **lettre d'information** et les met à la disposition de tous.
- Annexe 1, partie 3 de l'ordonnance sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires fournit des valeurs indicatives pour certaines denrées alimentaires **fabriquées dans un établissement de commerce de détail**.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

21



**L'autocontrôle est un pilier essentiel du droit alimentaire. C'est l'instrument le plus important de la sécurité alimentaire et de la protection contre la tromperie.**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

22

## LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

# Étiquetage et information : quelles sont les nouvelles règles pour la vente en vrac, pour les denrées alimentaires préemballées ?



## Déclaration de la provenance

### Denrées alimentaires préemballées

- Indications spécifiques pour la viande et le poisson (art. 17 OIDA)
- > pour morceaux de viande, lieu dans lequel
  - l'**animal est né (uniquement bœuf)**
  - l'animal a passé la majeure partie de son existence **ou**
  - l'engraissement a eu lieu principalement
  - certaines dérogations sont définies
- > pour morceaux de **poisson**
  - le pays de production ou la zone de pêche
  - l'engin de pêche / la méthode de production (art. 19 ODAIAn)



## Déclaration de la provenance

### Denrées alimentaires préemballées

- Indication provenance des **ingrédients** (art. 16 OIDA)
- Protection contre la tromperie
- Indication de la provenance de l'ingrédient nécessaire :
  - > la part de cet ingrédient dans le produit  $\geq 50\%$
  - > pour les ingrédients d'origine animale  $\geq 20\%$**et**
  - > la présentation du produit suggère une provenance qui n'est pas conforme à la vérité
- Provenance des ingrédients dans la liste des ingrédients ou dans le même champ visuel que cette liste

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

25



## Déclaration de la provenance

### Denrées alimentaires préemballées transformées

#### Exemple

*Dans le cas de cannelloni bolognaise préemballés, faut-il indiquer la provenance de la viande s'il ne s'agit pas de l'Italie ?*

Pour des cannelloni bolognaise avec une part de viande  $\geq 20\%$ , ce n'est pas le nom de la recette qui détermine l'obligation de mentionner la provenance. Ce qui prime, c'est si d'autres aspects **de la présentation** du produit (comme des illustrations) peuvent suggérer que le produit provient entièrement d'Italie alors que la viande provient d'un pays autre que l'Italie.

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

26



## Déclaration de provenance des ingrédients

Denrées alimentaires transformées préemballées

Exemple



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

27



## Vente en vrac

Denrées alimentaires vendues en vrac

- Sans emballage
- Ne sont pas considérées comme préemballées :
  - > les denrées alimentaires conditionnées ou emballées sur le lieu de leur remise à la demande du consommateur
  - > les denrées alimentaires préemballées en vue de leur remise immédiate

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

28



## Vente en vrac

### Exemples de denrées alimentaires vendues en vrac

- **Fromage conditionné** en portion, proposé dans un îlot réfrigérant
- Plat cuisiné **conditionné sous vide**, par ex. civet de chevreuil entièrement cuit, remis au consommateur chez le boucher
- Légumes bio du rayon légumes du supermarché **emballés** pour séparer le produit de la marchandise conventionnelle
- Menu de boulangerie remis, pour des raisons pratiques, dans un **emballage thermosoudé**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

29



## Vente en vrac

### Exemples de denrées alimentaires vendues en vrac

- Barquettes de salade en libre service, fermées avec du scotch
  - vendues en vrac parce qu'elles sont emballées pour une remise immédiate au consommateur



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

30



## Vente en vrac

### Exemples de denrées alimentaires préemballées

- Barquettes de salade en libre service, emballées à l'aide de méthodes d'augmentation de la durée de conservation (MAP)



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

31



**Peu importe  
QUI  
propose des denrées  
alimentaires en vrac.  
Ce qui compte, c'est  
COMMENT  
elles sont proposées.**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

32





**Mais alors, que dois-je déclarer  
comme vente en vrac ?**



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

33



**Les dispositions relatives à  
la déclaration des denrées  
alimentaires préemballées  
s'appliquent par analogie  
aux denrées alimentaires  
mises sur le marché en  
vrac.**

**Art. 39, al. 1, ODAIOUs**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

34



**On peut se passer d'une  
déclaration écrite si  
l'information est garantie  
d'une autre manière.**

**Art. 39, al. 1, ODAIOUs**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

35



## **Vente en vrac**

**Il faut toujours indiquer par écrit (art. 39, al. 2, ODAIOUs)**

- la provenance de la viande
- la provenance du poisson (entier, en filets, en morceaux)  
→ **nouveau**
- le recours au génie génétique ou à des procédés technologiques particuliers (par ex. traitement par des rayonnements ionisants)
- les informations prévues dans l'OAgrD (art. 2-5) sur les modes de production interdits en Suisse
  - > la production de viande avec des stimulateurs de performance hormonaux ou non hormonaux
  - > la production de viande de lapins domestiques
  - > la production d'œufs (qui ne respecte pas des exigences en matière de détention des poules)

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

36



## Déclaration de la provenance

### Vente en vrac

Provenance de la viande (art. 2, let. a et d ODAIA) et du poisson **en morceaux** (art. 5 ODAIA)

- toujours **par écrit**

Pour la viande d'autres espèces animales

- au moins **par oral**

L'indication de la provenance d'un **ingrédient** (de toute nature) doit au moins être fournie **oralement**, si l'art. 16 ODAIA s'applique (part et tromperie).

### Préemballé

Provenance de la viande (art. 2, let. a et d ODAIA) et du poisson **en morceaux** (art. 17 ODAIA)

- toujours **par écrit**

L'indication de la provenance d'un **ingrédient** (de toute nature) doit toujours être fournie **par écrit**, si l'art. 16 ODAIA s'applique (part et tromperie).

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

37



## Comment serons-nous informés sur la présence d'ingrédients allergènes?



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

38



## Vente en vrac

### Déclaration des allergènes

Conditions permettant de renoncer aux informations écrites dans la vente en vrac :

1. s'il est mentionné **par écrit** et de manière bien visible que les informations peuvent être demandées oralement
- et**
2. si le personnel dispose de ces informations par écrit **ou** si une personne formée peut les fournir immédiatement

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

39



**Pour plus d'informations  
sur les allergènes dans nos  
produits, veuillez-vous  
adresser à notre personnel.**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

40



## Vente en vrac

### Déclaration des allergènes

#### Exemple

« ... le personnel dispose de ces informations par écrit ... »

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

41



## Vente en vrac

### Déclaration des allergènes

#### Exemple

#### Hauptspeisen

<b>Wienerschnitzel</b> paniertes Kalbschnitzel serviert mit Pommes frites und Gemüsegemischt	38.—	<i>Witzee Selen</i>
<b>Rosa gebratenes Rinds-Entrecôte</b> an einem Portweinjus, Kartoffelkroketten und buntes aus dem Gemüsekorb	42.—	<i>Eier Milch</i>
<b>Schweins Cordon-Bleu</b> gefüllt mit Vorderschinken und Käse, Pommes frites und Gemüsegemischt	29.—	<i>Witzee Milch</i>
<b>„Bämer-Rösti“</b> frische Rösti mit Speckstreifen, Landrauchschinken, Zwiebeln, Tomaten und Käse gratiniert	23.50	<i>Milch</i>
<b>Käseschnitte „Löie“</b> mit Vorderschinken, Tomaten und einem Spiegelei	19.50	<i>seuf, Ei, Weizen</i>
<b>Geschneitzte Kalbsleber nach Provenzalischer Art</b> frischen Kidulern, Rösti und buntes aus dem Gemüsekorb	33.—	<i>Selen</i>
<b>Golden gebratene Regenbogen-Forellenfilets aus Rubigen</b> in Butter gebraten mit Mandeln Salzkartoffeln und buntes aus dem Gemüsekorb Aus Grundwasser-Haltung Fischzucht Rubigen	36.—	<i>Mandeln, Haselnüsse, Weizen</i>
<b>Geschneitztes Kalbfleisch</b> an einer grobkörnigen Senftauce mit Moutarde de Meaux Butternudeln und buntes aus dem Gemüsekorb	38.—	<i>Milch seuf, Weizen</i>

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

42



## Vente en vrac

### Déclaration des allergènes

#### Exemple

« ...ou une personne formée peut fournir les informations immédiatement. »



LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

43



## Déclaration nutritionnelle

### En général

- La déclaration nutritionnelle est désormais obligatoire
- Possibilité de choisir entre :
  - > « grande »  
valeur énergétique, teneur en lipides, acides gras saturés, glucides, sucre, protéines et sel
  - > « petite »  
valeur énergétique, teneur en lipides, glucides, protéines et **sel**
- La « grande » est par ex. obligatoire si la denrée alimentaire est accompagnée d'une allégation nutritionnelle/de santé

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

44



## Déclaration nutritionnelle

### Exceptions

- Les denrées alimentaires sans obligation de déclaration nutritionnelle figurent dans l'annexe 9 OIDA
- Par ex. :
  - > **produits non transformés** qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients
  - > **produits transformés** soumis uniquement à une **maturation**, et qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients
  - > denrées alimentaires vendues **en vrac**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

45



## Déclaration nutritionnelle

### Exceptions

- > denrées alimentaires de **fabrication artisanale**,
  - > fournies **directement** au consommateur ou
  - > à des commerces d'alimentation **locaux** fournissant directement le consommateur

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

46



## Produits artisanaux

- Processus de fabrication discontinu
- Produits de boucherie, boulangerie, fromagerie, etc., de fabrication artisanale :
  - > Pain, croissants, pâtisseries, etc., de fabrication artisanale
  - > Saucisses à rôtir, terrines, etc., de fabrication artisanale
- **PAS** de fabrication artisanale :
  - > Croissants façonnés, que le boulanger achète surgelés et cuit au jour le jour
  - > Mortadelle issue de la production industrielle

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

47



## Émoluments et peines

### Nouvelle loi sur les denrées alimentaires

#### Art. 58 Émoluments

<sup>1</sup> Le contrôle des denrées alimentaires est exempt d'émoluments, à moins que la présente loi n'en dispose autrement.

<sup>2</sup> Des émoluments sont perçus pour :

- a. les contrôles ayant conduit à une contestation ; **dans les cas de très peu de gravité, aucun émolument n'est perçu ;**

LE NOUVEAU DROIT ALIMENTAIRE 2017

48





## Cas de très peu de gravité :

- Dans un cas de très peu de gravité, **il n'est pas permis de percevoir des émoluments**
  - **Critères possibles :**
    - pas de manquement systémique
    - pas de contestation répétée
    - pas de mise en danger de la santé
- décision au cas par cas



# FIN

